

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 MARS 2022

Conseil Municipal n°2-2022

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle communale, lieu extraordinaire de ses séances, le vendredi 11 mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente sous la présidence de Catherine DEBRAY, maire.

Présents : Catherine DEBRAY, Gilbert BESNARD, Stéphane DE WITTELEIR, Thierry AUBIN Emmanuelle LORANCE, Catherine BONVALOT, Antoine LEORINI, Jean Marc PERRET, Jean DUNAU, Armand DIETRICH,

Excusés : Catherine BONVALOT (pouvoir E. LORANCE), Stéphane VACHET (pouvoir à C. DEBRAY)

Secrétaire de séance : E. LORANCE

Madame le maire ouvre la séance à 20h40.

Le compte rendu du 10 janvier 2022 est approuvé sans remarque particulière.

Ordre du jour :

- ✓ **Rénovation de la salle communale : choix des entreprises**
- ✓ **Demande de subventions au titre du fonds « biodiversité » pour la réfection de la mare**
- ✓ **Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo28 d'ENERGIE Eure-et-Loir**
- ✓ **Organisation des élections**
- ✓ **Don à La Croix Rouge pour l'Ukraine**
- ✓ **Commissions communales, syndicales, intercommunales**
- ✓ **Questions diverses**

1 / Rénovation de la salle communale : choix des entreprises pour les postes maçonnerie et sanitaires

Dans le cadre du projet de travaux de rénovation de l'arrière-salle communale et de mise en accessibilité PMR de la Mairie, des travaux de gros-œuvre maçonnerie et de création d'un espace sanitaire (WC, douche, lavabo) aux normes PMR sont à réaliser.

Pour ce qui concerne la maçonnerie :

- 2 entreprises ont été sollicitées. Une entreprise n'a jamais fourni le devis malgré relances (Amaro) et une entreprise a présenté un devis : L'entreprise Bois, devis déposé en janvier 2021 et réactualisé en janvier 2022 compte tenu de l'augmentation des prix matières premières pour les menuiseries.

Madame le maire présente le devis reçu d'un montant de 32 356,93€ HT soit 38 828,32€ TTC

Pour ce qui concerne l'espace sanitaire :

- 3 entreprises ont été sollicitées. Une entreprise n'a pas souhaité répondre et 2 ont présenté un devis. L'entreprise Galerne et l'entreprise Martin Frères.

Madame le maire présente les devis reçus, étudiés par la commission travaux :

Entreprise Martin frères : 7 940,68€ HT soit 9 528,82€ TTC

Entreprise Galerne : 6 175,00€ HT soit 7 410,00€ TTC

Après en avoir débattu, le conseil à l'unanimité :

- accepte les devis des entreprises Bois et Galerne.
- autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement le 1er adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces travaux

2/ Demande de subventions au titre du fonds " biodiversité " du Département pour la réfection de la mare de Saint-Lucien

Madame le Maire informe que la demande de financement des travaux auprès de la Région risque fort de ne pas être acceptée du fait de l'importance du poste maçonnerie. Il est encore possible de solliciter de l'aide du Conseil Départemental.

Madame le Maire présente le dossier :

1/ Environnement et perspectives du projet

La rénovation de la mare, tout comme celle du lavoir entreprise conjointement, entre dans un projet plus global lié au maintien et au développement de la biodiversité sur un secteur de la commune situé en zone humide.

La mare est située en limite de la zone urbaine et d'un secteur naturel, autrefois appelé « secteur des fontaines ». De nombreuses sources en effet, résurgences d'une nappe phréatique à fleur de sol, alimentent fossés, petits rus, plusieurs mares et lavoir. Il existe une pompe et un puits qui ne sont plus en service.

Les fossés limitrophes ont été faucardés et curés en juillet 2021.

Dans le cadre de ce projet, la commune possède déjà un terrain proche de la rivière, a acquis en 2021 un autre terrain boisé, et cherche à acquérir d'autres parcelles boisées protégées le long de la rivière afin d'avoir des accès d'entretien et des terrains propices au développement d'espaces de biodiversité.

Deux parcelles stratégiques pour gérer les inondations, incluses dans cette zone, sont inscrites au PLUi des Quatre Vallées en terrains réservés.

2/ La rénovation de la mare

Cette mare est d'eau claire, alimentée par de nombreuses petites sources. Elle joue également un rôle fondamental en cas d'inondations (rétention) et d'incendie (réserve).

Une parcelle végétalisée se trouve à l'une de ses extrémités.

En suivant les recommandations du conservatoire des Espaces naturels de la Région Centre- Val de Loire, il convient de :

- Enlever les nénuphars et autres plantes invasives qui ont proliféré et qui nuisent à son oxygénation
- Restaurer la bande végétalisée en faveur du développement de tritons, batraciens et larves de libellules demoiselles, ainsi qu'une espèce florale rare. Cette parcelle s'est effondrée dans la mare du fait de la présence d'un ragondin.
- Consolider les contreforts du mur qui sont dans le vide côté voirie et rejointoyer les deux murets d'enceinte, l'un sur la voirie qui menace de se coucher et l'autre qui retient les terrains légèrement en surplomb d'habitations mitoyennes.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : automne 2022

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre des aides "biodiversité" à hauteur de 30%.

Le Plan de financement prévisionnel d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses		HT	Recettes	
Travaux		29 000€	Département 30%	8 700€
			Autofinancement	20 300€
TOTAL		29 000,00 €	TOTAL	29 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le département dans le cadre des aides "biodiversité" pour les travaux et montants énoncés ci-dessus
- d'inscrire le financement de ces travaux au budget 2022

3/ Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo28 d'ENERGIE Eure-et-Loir

Madame le Maire rappelle qu'Energie Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à "la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel" contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec Energie Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec Energie Eure-et-Loir et autorise Madame le Maire à signer ce document,
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à Energie Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo 28,

- s'engage à transmettre à Energie Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

4/ Organisation des élections 2022, présidentielles et législatives

Les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 10 et 24 avril prochain.

Le bureau de vote en mairie sera ouvert de 8h00 à 19h00. 4 tranches horaires sont prévues. Chaque conseiller s'inscrit sur le planning.

5/ Don à la Croix Rouge pour l'Ukraine

Mme le Maire a porté ce point à l'ordre du jour au cas où une délibération serait nécessaire pour attribuer cette aide. La commune ne peut verser directement et doit passer par la trésorerie. Mais il s'avère que la procédure est assez complexe.

Les conseillers estiment que le soutien à la Croix Rouge relève plutôt de tout à chacun.

6/ Commissions communales, intercommunales et syndicales

- Le SIRP

Le montant de la participation communale au budget 2022 sera en augmentation, malgré la stabilité des taux de participation des communes :

15 enfants lucanois scolarisés, tout comme l'année dernière, pour une participation communale qui passe de 32 943 € à 34686 €. Ceci s'explique par le nombre total d'enfants scolarisés qui ne cesse de décroître. Ceci aboutira à la rentrée 2022 à la suppression d'une classe.

- Commission intercommunale : « Mobilités partagées »

Catherine Bonvalot participe à cette commission, présidée par Gérald Coin, vice-président de la communauté de communes, qui a tenu sa première séance de travail le 1^{er} mars 2022.

Absente au conseil de ce jour, elle a rédigé un compte rendu transmis à tous les conseillers.

Cette première réunion a permis de définir les contours des axes de réflexion pour la Communauté de communes et de la mise en place d'actions concrètes au service des usagers. La prochaine réunion aura lieu le 26 mars.

7/ Questions diverses

- L'arrêté interdisant les quads, moto et 4x4

Gilbert Besnard informe que presque tous les poteaux sont posés.

Mme le maire évoque les échanges longs et difficiles avec deux membres d'une association « Codever » qui a été informée de notre arrêté et entend bien nous faire renoncer à la décision d'interdire les engins motorisés sur notre commune. Dialogues de sourds puisqu'ils refusent d'entendre les préoccupations de notre village comme de prendre en compte le peu de moyens à notre disposition pour lutter contre cette invasion de motos ou quads, souvent non homologués. Cette association « Codever » défend les droits des usagers des chemins et des adeptes des sports de nature. C'est un collectif, « force d'opposition et de proposition ». L'association mène des actions en justice pour contrecarrer tous les arrêtés d'interdiction. Des adhérents de cette association, habitants de notre territoire, sont venus en mairie. Bien qu'ils regrettent cet arrêté, ils ont parfaitement compris notre position, du fait de leur expérience des problèmes que nous rencontrons

Mme le Maire insiste pour modifier cet arrêté entaché d'inégalité car il interdit presque tous les chemins. L'interdiction doit être définie dans l'espace (secteur) ou dans le temps. Les conseillers trouvent que le dernier courrier reçu de cette association est agressif et menaçant de procédure, tout en se voulant conciliant. Les propositions d'interdiction qu'il mentionne ne sont pas recevables dans la mesure où elles ne permettent en rien de résoudre notre problème. Mme le Maire insiste pour reprendre cet arrêté et libérer à la circulation un trajet qui figure sur le site pour les randonneurs européens. Le débat contradictoire est resté ouvert.

- Présence de notre secrétaire en mairie

Mme le maire s'interroge sur l'utilité de maintenir la permanence des élus le samedi matin. En effet, depuis que la mairie n'a plus la charge des pièces d'identité, la permanence du samedi n'est qu'occasionnellement fréquentée. Ces permanences pourraient se tenir une fois par mois et sur rendez-vous pour les autres samedis.

D'autre part, notre secrétaire travaille souvent au-delà de ses horaires. Elle aimerait que ces heures soient intégrées à son contrat, ce qui lui permettrait, en cumulant les contrats des 2 mairies pour lesquelles elle travaille, d'aboutir à un temps complet.

Mme le Maire propose donc au conseil :

- D'augmenter le temps de présence de Mme Laugeray de 3 h par semaine, ce qui représente pour la commune, charges patronales comprises, un coût supplémentaire mensuel de 244 €.
- Dans ce cas, la mairie serait ouverte au public le lundi jusqu'à 19h00 (permanence tenue par les élus de 18h à 19h), le jeudi jusqu'à 17h et le 1^{er} samedi de chaque mois, ce dès que les formalités seront finalisées.

Les conseillers émettent un avis favorable à cette proposition.

- **Le Carnaval des cloches de Nogent-le-Roi** aura lieu cette année le samedi 2 Avril.

- Sécurité rue des Pressoirs :

Une réunion s'est tenue début mars avec les responsables voiries du département. Après visite et mesures sur le terrain, l'é étroitesse de la rue ne permet pas la pose de chicanes. D'autre part, la circulation étant dense à certains moments seulement, ces chicanes ne produiraient pas les effets escomptés. Nous sommes dans l'attente d'une proposition concernant un plateau surélevé à l'entrée de l'agglomération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h30